



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél : 02 41 86 66 19
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Réf. : SUAR/ANCO/CL – 187-2024

Angers, le 4 juillet 2024

Le Préfet

à

Monsieur Gilles PITON
Maire de MAUGES-SUR-LOIRE
4 rue de la Loire
La Pommeraye
49620 MAUGES-SUR-LOIRE

Objet : notification avis CDPENAF du 4 juillet 2024

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Mauges-sur-Loire.

Au cours de sa réunion du 4 juillet 2024, la commission a émis :

- au titre de **l'article L 151-12 du code de l'urbanisme** relatif règlement des zones A et N, un **avis favorable sous réserve** :
 - de réduire la distance d'implantation entre les annexes et les habitations, hors usage agricole, à 20 mètres au lieu de 30 mètres en zone A et N, afin de réduire le risque de mitage de l'espace.
- **Au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cadre du pouvoir d'auto-saisine de la commission** :
 - la collectivité est invitée à justifier et clarifier ses choix, comme expliqué en commission, concernant l'identification de deux bâtiments sur les site de « La Colleray » et « la Ménardièrre » ouverts au changements de destination.

Remarques : les membres de la CDPENAF invitent la collectivité à appliquer les mêmes règles de surface et de distance d'implantation pour les annexes aux habitations d'agriculteurs.

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la DDT,
présidente de la commission,**



Catherine GIBAUD

Copie à : sylvie.brousseau@mauges-sur-loire.fr